

scène¹. Le parterre **romain** eût dédaigné nos incendies de feu d'artifice, nos **océans** de carton, nos batailles à coups de fleurets : il **voulait des flots**, des flammes, des cadavres, du sang sur l'arène, **du sang** sur le bûcher des morts, du sang sur la table des **festins**.

On a dit que Rome **manquait** de poésie. On s'est trompé : la poésie de Rome **était en** action. « La poésie propre au peuple romain, dit **un** écrivain illustre, est ailleurs que dans les vers **composés** avec art, à l'imitation des poésies grecques. Il faut la **chercher** dans les combats du Cirque..., dans ces luttes où **le** gladiateur, se défendant contre la mort, devait **tomber et mourir** avec grâce s'il voulait gagner les applaudissements du peuple ; dans ces amphithéâtres où plus tard **on** entendit tant de fois ces clameurs du peuple contre **une** secte détestée : Aux lions ! les chrétiens aux lions² ! »

De tout ceci, il faut **gémir**, il faut nous indigner, il faut rendre grâce à Dieu **qui** nous a sauvés de telles horreurs. Mais il ne faut pas nous **étonner**. Quand l'homme ne connaît pour sa vie d'autre but **que la** jouissance, il n'est pas d'excès auquel il ne puisse arriver. **Son** désir est insatiable ; et, promptement dégoûté de ce qu'il **a**, il arrivera bien vite, des jouissances permises aux **jouissances** illicites, de ce qui est dans l'ordre de la nature à ce **qui** lui est le plus contraire, de ce qui le séduit à ce qui lui **répugnait** davantage, de ce qui flatte ses sens à ce qui **les révoltait**. Les plus grandes abominations et celles qui **choquaient** le plus sa nature première, en viennent à n'être **plus** pour lui que des émotions, des

1. Aussi Martial faisant **allusion** à ces supplices mythologiques, dit-il :

In quo, quæ fuerat fabula, pœna fuit.

2. Frédéric Schlegel, *Philosophie der Geschichte*, Iter Theil, 9te Vorlesung, p. 332.

émotions nouvelles destinées à lui procurer des jouissances lorsque les émotions anciennes, devenues insipides, n'en produisent plus. Que dans notre société, il y ait une tentative pour rétablir les combats de gladiateurs : l'opinion générale se révoltera, j'en suis sûr ; le pouvoir empêchera, j'en suis convaincu. Mais supposons par impossible que le pouvoir et l'opinion n'empêchent pas complètement ces tentatives ; que ces représentations, quoique blâmées, aient lieu une ou deux fois ; ces représentations, nous pouvons en être sûrs, ne manqueront pas de spectateurs.

CHAPITRE III

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Ainsi, en finissant, nous retrouvons sur le théâtre l'inhumanité et la corruption, que l'histoire des Césars nous a montrées assises sur le trône. L'inhumanité et la corruption sont les deux grands signes auxquels la civilisation païenne est marquée sur toutes ses faces.

Dès la première partie de ce travail, leur perpétuel rapprochement qui remonte aux plus anciens jours du polythéisme, s'est montré à nos yeux. La *carnificine* de Tibère touchait aux cellules infâmes de Caprée : à leur tour, Caligula, Claude, Néron, le premier avec démence, le second avec imbécillité, le troisième avec recherche et calcul, furent également sanguinaires et impurs.

Bientôt, nous avons vu l'inhumanité et la corruption innées, pour ainsi dire, dans les religions idolatriques et

dérivant du premier principe du paganisme ; nous avons dit comment les traditions, les cérémonies, les sacrifices autorisaient, encourageaient, commandaient la débauche et le meurtre¹. — Nous avons dit ensuite quelles conséquences pratiques résultaient d'un tel entraînement religieux : comment le maître sur l'esclave, le patron sur le client, le pouvoir sur le sujet, le père de famille sur le fils, exerçaient, et la tyrannique action d'un despotisme qui n'était limité que par la peur, et cette prédication corruptrice qui enseignait le libertinage par l'exemple, par l'intérêt, par l'autorité même du commandement. — Nous avons fait voir comment toutes les relations sociales étaient entachées d'esclavage et d'oppression² ; toutes les relations de famille corrompues par la licence des mœurs³. — Puis, arrivant au côté intellectuel des choses humaines, à ces loisirs de l'esprit qui sont dignes d'observation, ne serait-ce que comme symptômes, aux arts, aux lettres, aux sciences ; nous avons montré, d'un côté, comment l'égoïsme et le mépris de l'humanité étaient à la science son caractère général, utile, universel ; de l'autre, comment l'impureté des mœurs corrompait l'art en rapetissant son but, en dépravant ses traditions, en rendant son succès trop facile⁴. — Et enfin, dans les spectacles, où se trahissent au plus haut degré, pour l'antiquité surtout, toutes les passions et tous les vices ; nous avons retrouvé une dernière fois le principe inhumain et le principe impur étroitement unis l'un à l'autre ; la volupté perdant tout son prix si elle n'est assaisonnée par l'effusion du sang, et le meurtre passant pour un divertissement grossier, s'il n'est tempéré par la débauche.

1. V. ci-dessus, liv. I, ch. 3.

2. Ci-dessus, liv. III, ch. 1^{er}.

3. Ci-dessus, liv. III, ch. 2.

4. Ci-dessus, liv. III, ch. 3, § 2.

Faisons ici en passant une remarque que l'on ne fait pas assez. Cette double tendance, impure et sanguinaire, loin d'être adoucie en général par les progrès de la civilisation et une conduite plus raisonnée des choses humaines, n'en était que fortifiée. Ce que les époques barbares avaient fait par superstition et par instinct, les époques civilisées le faisaient par politique et par calcul. Le *prince de ce monde* qui avait su faire de l'inhumanité et de la débauche un devoir religieux, savait bien en faire aussi un acte de sagesse politique. Cet ennemi des générations humaines avait inspiré aux cités de la Grèce la crainte de voir se multiplier le nombre de leurs citoyens ; il avait ses raisons pour cela. Aussi voyons-nous sages, philosophes, législateurs, admettre tous qu'un petit nombre de familles seulement, en dehors des étrangers et des esclaves, peuvent former un état libre et prospère. Platon, dans son livre des *Lois*, fixe le nombre des citoyens à 5,040¹. Or, pour empêcher les hommes de se multiplier et de former des familles nouvelles, qu'y avait-il à faire ? Les empêcher de naître ou les abattre à leur naissance. — De là ces prescriptions législatives et philosophiques en faveur de la débauche, ces honneurs rendus aux vices qui dépeuplent les cités² : l'effroyable corruption de la Grèce, inconnue aux temps barbares, fut l'œuvre, on peut le dire, et l'œuvre préméditée des philosophes et des législateurs. — De là aussi, la dureté envers l'étranger, la cruauté envers l'esclave, parce que l'étranger et l'esclave, traités doucement, eussent pu finir par se glisser dans la cité ; de là surtout l'avortement, l'infanticide, l'exposition

1. *De Legibus*, V. V. aussi Aristote, *Politiq.*, VII, 4, 5. Sparte n'en eut pas plus de 7,000, et Athènes au maximum 20,000 ; toujours, non compris les femmes et enfants.

2. Ainsi en Crète. Aristote, *Politiq.*, II, 10. Strabon, X. A Athènes, par les lois de Solon. Plutarq., *in Solone*, 1. A Thèbes, à Sparte, etc.

des nouveau-nés, permis, encouragés, commandés par les politiques et par les sages¹. Je veux bien ici ne pas faire un retour sur les temps modernes, et ne pas rappeler que la même horreur pour les générations humaines, le même appel fait pour les anéantir à l'infanticide et à la débauche, est de nouveau, au sein de nos sociétés jadis chrétiennes, l'enseignement de quelques soi-disant philosophes, le crime de quelques législateurs, et trop souvent par malheur la tendance des populations.

Que ces institutions et ces mœurs portassent leur fruit; que les cités ne vissent pas s'augmenter le nombre de leurs citoyens; qu'elles le vissent diminuer, au contraire; qu'elles vissent, en même temps, leur énergie physique et morale s'affaiblir; que les nations païennes eussent par conséquent une prompte décadence: il ne faut pas s'en étonner. Auguste comprit le mal et voulut y remédier. Nous avons parlé ailleurs² de cette tentative du premier empereur romain en faveur du mariage et de la population, tentative trop justifiée, mais malheureusement impuissante.

Ce double fléau de l'inhumanité et de la corruption nous a donc occupés bien souvent, et cependant nous n'avons pas encore tout dit.

Ainsi, en fait d'humanité,— quoique nous ayons parlé de

1. Ainsi à Athènes. Plutarq., *in Solone*. Plant., *Pers.*, III, 1. — En Crète. Aristote, *loc. cit.*— L'avortement et l'abandon des enfants sont recommandés par Platon. *Republ.*— Aristote (*Politiq.*, VII, 16,) veut que le magistrat fixe le nombre d'enfants permis par mariage; le reste doit périr avant de naître.— Ajoutez encore l'âge tardif fixé pour les mariages: à Sparte, 30 ans pour les hommes et 20 pour les femmes; de même dans la république de Platon (Livre V.); selon Aristote, 37 ans et 18. (*Politiq.*, VII, 16.)— Dans le livre des *Lois*, Platon veut que la femme qui sera devenue grosse après l'âge de 30 ans, soit contrainte d'avorter.— A Thurium, loi contre les secondes noces. Diod. Sic., XII, 12, 18.

2. Tome I, p. 257 et s.

l'esclavage, des combats de gladiateurs, du gouvernement des Césars, il nous resterait encore bien des plaies à trahir. — Nous n'avons pas dit quelle mince valeur avait la vie d'un homme selon la morale publique et officielle du genre humain. Nous n'avons point parlé du droit de mort sur le vaincu et le captif, droit incontesté par les philosophes, et dont l'esclavage n'était, disait-on, qu'une miséricordieuse application¹. Jules César, cet adversaire si clément, fait *traiter en ennemis*², c'est-à-dire tuer ou réduire en esclavage quatre mille Helvétiens vaincus; à des milliers d'autres, il fait couper les deux mains³. Germanicus, ce jeune héros, idole de Rome et de Tacite, Germanicus, à la fin d'un combat, supplie ses soldats de ne pas cesser le carnage: « Nous n'avons pas besoin de captifs, leur dit-il, et l'extermination seule fera justice de ces rebelles⁴. »

Nous n'avons pas dit non plus comment le droit de vie et de mort du père de famille, tombé en désuétude quant à l'adulte, subsistait tout entier quant à l'enfant nouveau-né; la loi ordonnait même de tuer l'enfant mal conformé⁵. Quand un enfant venait de naître, on l'étendait aux pieds du père de famille. Si celui-ci le reconnaissait et l'acceptait

1. Servi, servati.

2. Hostium loco habiti. (*B. G.*, I, 26, 28.)

3. « César, qui savait que sa douceur n'était ignorée de personne et ne craignait pas qu'on attribuât jamais ses actes de rigueur à un naturel inhumain... crut nécessaire d'effrayer les Gaulois par un supplice. Il fit donc couper les mains à tous ceux qui avaient porté les armes; il leur laissa la vie pour que leur châtement eût plus d'éclat... » César, *B. G.*, VIII, 54. V. aussi III, 17; VI, 44. Dion, XL, p. 139 et ci-dessus, t. I, p. 127, note 1.

4. Tacite, *Annal.*, II, 21. V. dans Tacite son exclamation de joie et de reconnaissance envers les dieux à la vue du massacre d'une tribu germane par une autre. *Germ.*, 33.

5. Loi des douze Tables. Cic., *de Legibus*, III, 8. Denys d'Hal., II, 26, 27. Gellius, V, 19.

comme sien, il le prenait dans ses bras (*suscipiebat*; de là cette locution : *liberos suscipere*). Si, au contraire, il le laissait par terre, l'enfant était jeté au Vélabre ¹, où parfois la pitié le recueillait ², où plus souvent encore la faim lui donnait la mort, où quelquefois aussi la cupidité le ramassait, l'estropiait et l'envoyait mendier au profit d'un spéculateur. Disposer ainsi de sa postérité s'appelait *limiter le nombre de ses enfants* ³. On le limitait encore par la pratique

1. Après la mort de Germanicus, plusieurs hommes du peuple, dans leur douleur, exposèrent les enfants qui venaient de leur naître. Suet., *in Calig.*, 5. De même après la mort d'Agrippine, V. ci-d. t. II, p. 498, Claude fit jeter nue dans la rue une fille de sa femme née seulement cinq mois après le divorce et qu'on avait commencé à nourrir. Suet., *in Claud.*, 27.

2. Plaute, *Prolog. Casin.*, v. 30; *Amphit.*, 344 (*Quod crit gnatum, tollito*). Juvénal, VI, 602. — Quelques peuples grecs seulement défendaient l'exposition des enfants et faisaient vendre comme esclaves par le magistrat ceux que leurs parents ne pouvaient pas nourrir. Elien, Quint. Curt., I. — Exemples, chez les Romains, d'enfants recueillis et rendus esclaves : Suet., *de Grammat.*, 7, 21. Senec., *Controv.*, V, 34. — Cela était fréquent. Pline, *Ep.* X, 71, 72. — Les jurisconsultes parlent de l'exposition des enfants comme d'un fait qui n'a rien de punissable. *Loi 29, Digeste, de Manum. testam.* (XL, 4); *Loi 16, Cod., de Nupt.* (V, 4). — Les empereurs chrétiens furent les premiers qui prononcèrent des peines contre ce crime. *Loi 1, Cod. Theod., de Expos.*; *Loi 3, Cod. Justin., de Expos.* (VIII, 52). — La vente des enfants nouveau nés ou même adultes fut longtemps permise (Ulp., *Reg.*, X, 1). Denys, d'Halic.; seulement, les empereurs s'attachèrent à en restreindre les effets. Paul., *Sent.* V, 1, § 1. Antonin, 1. *Cod., de Liber. caus.*, 1 et 2. *Id., de Patrib.* (IV, 43); *Cod. Theod., de His qui sanguin*; *Cod., Theod., de Patrib.*; *Frag. vatic.*, § 34.

3. *Liberorum numerum finire*. (Tacite, *Germ.*, 19.) — « Les chrétiens ont des enfants, dit l'auteur de l'épître à Diognète, mais ils n'en sont pas les homicides. » — « Vous exposez vos enfants, dit Tertullien, pour qu'un passant les ramasse et que la miséricorde étrangère vienne à leur secours. » *Apolog.*, 9. — Et un peu plus haut : « Quant à l'infanticide, dit-il, peu importe s'il a lieu au milieu des sacrifices ou par le simple fait du caprice privé. Parmi ceux qui nous entourent et qui ont soif du sang des chrétiens, parmi vous, magistrats austères et si rigoureux envers nous (laissez-moi frapper à la porte de vos consciences), quel est celui qui n'a pas donné la mort à son propre enfant? » (*Ibid.*, 9). — Minutius Félix (30, 31) : « Je vous vois jeter aux bêtes et aux oiseaux vos enfants à peine nés, les étrangler, en un mot, les faire périr misérablement... Vous exposez à la sympathie des passants les enfants nés sous votre toit. » — Tacite remarque que, chez les Juifs, on veille à l'accroissement de la population, « car il n'est pas permis au

odieuse des avortements, que nous attestent et les aveux des païens ¹ et les reproches du christianisme naissant ².

père de donner la mort aux enfants qui viennent de naître. » Tacite, *Hist.*, V, 5. — Et de même, au sujet des Germains : « On regarde comme un crime de limiter le nombre des enfants et de faire périr aucun de ceux qui naissent. Les bonnes mœurs sont là plus puissantes que ne peuvent l'être ailleurs les bonnes lois. » *Germ.*, 19. — A Rome, le meurtre de l'enfant mal conformé était permis; et, en général, l'opinion publique et la note des censeurs flétrissaient seules l'abus de la puissance paternelle. Denys d'Hal., *Fragm.*, XX, 1. — L'exercice de ce droit sur les enfants nouveau-nés était soumis à quelques formes légales. Denys d'Hal., II, 15, 26, 27; *Fragm.*, XV. Cic., *de Legib.*, III, 8. — Plus tard, les empereurs Trajan (*loi 5, Digeste, Si à parente*, XXXVII, 12), Hadrien (3, *Digeste, ad Leg. Pomp., de parric.*, (XLVIII, 9), Alexandre (*loi 3, Cod., de Patriâ potest.* (VIII, 47), V. aussi *loi 9, § 3, Digeste, de Offic. procons.* (I, 16), restreignirent le droit de punition paternelle, et commencèrent à substituer pour les cas les plus graves l'autorité du magistrat à celle du père (V. encore *loi 2, Digeste, ad Leg. Cornel. de Sicar.*, (XLVIII, 8). Mais Constantin le premier (1, *Cod. Theod., de Parric.* (IX, 15.) 1, *Cod. Just., de His qui parent.*, (IX, 27). *Inst.*, § 6, *de Publ. judic.*) assimila au parricide le meurtrier de son fils. Jusque-là les peines du parricide étaient appliquées à la mère qui avait tué son enfant ou à l'aïeul qui avait tué son petit-fils, mais non pas au père qui avait tué son fils (*loi 1, Digeste, de Leg. Pomp.* XLVIII, 9), ce qui montre qu'en principe le droit de vie et de mort attribué au père n'était pas encore aboli. Sénèque approuve le meurtre de l'enfant mal conformé : « Nous noyons les enfants débiles ou monstrueux. C'est raison, ce n'est pas colère de séparer des membres sains les membres inutiles. » *De Irâ*, I, 15.

1. V. Platon, Aristote, Sénèque, *ad Helviam*, 16. — Il y eut cependant des peines contre l'avortement, mais elles ne furent prononcées qu'à une époque postérieure, par Sévère et Antonin. Ulp., 8. *D. ad Leg. Cornel. de Sic.* (XLVIII, 8). Paul, 38, § 5, *D., de pœnis* (XLVIII, 19). Le même, *Sentent.* XXIII, 14. Tryphonius, 39, *D., de pœnis*. Marcianus, 5. *D., de extraordin. criminib.* (XLVII, 11). — Sur la fréquence des avortements, V. le livre des *Philosophumènes*; Juvénal, VI, 447-453, 593-602; Ovide, *in Nuce*, 23 : « Raraque in hoc ævo quæ velit esse parens. » Aulu-Gelle, XII, 2. Des femmes en faisaient métier :

Quæ steriles facit atque homines in ventre necandos

Conducit.

(Juvénal, *ibid.*, 597.)

V. encore Pline, *Hist. nat.*, XX, 21; XXVII, 5, 9.

2. « Non-seulement, dit Tertullien, l'homicide des enfants nous est interdit, mais il ne nous est même pas permis de détruire l'enfant encore informe dans le sein de sa mère. Empêcher de naître, c'est tuer à l'avance; et peu importe qu'on détruise la vie déjà formée ou celle qui se forme encore. » *Apolog.*, 9. — « Ceux qui sont dans la voie des ténèbres... sont les meur-

Je n'ai rien dit enfin du pouvoir absolu que le souverain exerçait sur la vie de l'homme, non pas seulement dans les grandes colères du despotisme et dans le cours de ses vengeances politiques, mais dans la marche habituelle des affaires et dans la police de tous les jours. Quand Tibère voulut supprimer à Rome le judaïsme et le culte égyptien, quatre mille affranchis, coupables d'avoir pratiqué ces religions, furent transportés en Sardaigne, pour y servir contre les brigands : le climat, il est vrai, pouvait leur être fatal ; mais s'ils périssent, disait-on, la perte sera légère ¹. Quand saint Paul et ses compagnons sont conduits devant Néron, et que le vaisseau qui les porte est prêt à faire naufrage, les soldats, craignant que dans la tempête leurs prisonniers, non pas condamnés, mais accusés seulement, ne leur échappent, proposent au centurion, par forme de précaution, de les tuer ². Néron, dans ses expériences de magie, met des hommes à mort pour s'instruire, et, selon le témoignage du médecin Celse, des rois envoyèrent à des médecins des hommes à disséquer tout vivants ³.

Ce n'est pas tout, et il nous resterait à montrer en bien d'autres circonstances, jusqu'à quel point la vie de l'homme était à bon marché ; comment la religion obtenait encore des holocaustes humains, dans l'intérieur même des mai-

triers de leurs propres enfants. Ils font périr l'ouvrage de Dieu avant qu'il ne soit né. » *Épît. de saint Barnabé*, 20. Athénagore, *Legat.*, 35. Minutius Félix, 30.

1. Quod si ob gravitatem cœli interierint, *vile damnum*. (An 19. Tacite, *Annal.*, II, 86.) V. aussi Suet., *in Tiber.*, 36. (J'ai cité plus haut ce mot : « Quanquam vili, sanguine nimis gaudens. ») Remarquez qu'il s'agit ici d'hommes libres, dont beaucoup devaient être citoyens romains, et de gens que l'on ne considérait pas comme des malfaiteurs, puisqu'on en faisait des gendarmes.

2. *Act. apost.*, XXVII, 42, 43.

3. Celse, I, *Præf. Tertull.*, de *Animâ*, 10.

sons romaines, s'il faut en croire Juvénal ¹ ; comment la magie, même hors du palais de Néron, avait ses victimes ² ; comment à l'amphithéâtre, des hommes allaient boire, en vertu de je ne sais quelle prescription médicale, le sang du gladiateur mourant ; comment d'autres mangeaient son foie ³ ; comment on s'assurait parfois la discrétion d'un esclave, tout simplement en lui coupant la langue ⁴.

Quant à l'infamie des mœurs, — n'avons-nous pas tout dit quand nous avons peint et la corruption religieuse qui plaçait la débauche dans le sanctuaire, et la corruption impériale qui la faisait trôner dans le palais, et la corruption domestique qui l'installait dans la maison ? Et quel ne devait pas être son empire, lorsque ceux que l'on désignait publiquement comme souillés de tels vices n'étaient pas seulement quelques aventuriers obscurs et quelques hommes rejetés par le monde, mais tous les grands hommes, tous les législateurs, tous les sages, tous les philosophes, j'en pourrais ajouter tous les dieux ? Ceux même qui blâment, comme Platon ou Cicéron, sont-ils sans reproche ⁵ ? La publicité de ces désordres en est le plus effrayant symptôme. La débauche ne se tenait pas dans un réduit caché, elle était un des hôtes officiels de la maison ; elle y était patentée et or-

1. Alter enim, si concedas, mactare vovebit
De grege servorum magna et pulcherrima quæque
Corpora; vel pueris et frontibus ancillarum
Imponet vittas, et, si qua est nubilus illi
Iphigenia domi, dabit hanc altaribus.

(*Sat.* XII, 115.)

J'ai parlé ailleurs des sacrifices humains. (t. III, p. 279, 280.)

2. V. l'*Épode* d'Horace, *At, ô deorum!* etc. (Juvénal, V, 551.)
3. Pline, XXVIII, 11, et les médecins romains. Celse, III, 23. Arateus Cappadox., IV, 175. Scribonius Largus.
4. Martial, II, 82. Ces textes me sont indiqués par M. Wallon, t. II.
5. V., sur Cicéron, Pline, *Ep.* VII, 4.

ganisée, en présence des serviteurs, en face de la mère, sous l'œil des enfants¹; elle devenait même une solennelle et monstrueuse dérision du mariage². Partout inscrite et partout évidente, au Forum, dans les rues, sur les boutiques, sur les fontaines, sur les tombeaux, sur les trépieds qui servaient au culte des dieux, sur les amulettes que portaient au cou les enfants ou les femmes; Pompéii déterrée nous la fait lire à chaque pas.

Quelques modernes, il est vrai, ont supposé que des notions de décence, d'une nature différente des nôtres, empêchaient la pudeur antique de s'offenser de ce qui offenserait notre pudeur. Rien n'est moins vrai; le sentiment qui se révolte contre le mal et qui le condamne, plus souvent étouffé qu'aujourd'hui, était cependant de même nature. Dans la pureté des mœurs romaines, les lois assureraient à la matrone le même respect que la morale et la bienséance font observer envers la femme chrétienne. Aristote proscrivant les images obscènes, et Cicéron soutenant contre les cyniques la cause de la bienséance, partent des mêmes principes et se fondent sur les mêmes sentiments que nous.

Non, il ne faut voir en ces horribles plaies d'autre cause et d'autre principe que ceux que nous avons fait connaître et que proclame saint Paul, la méconnaissance volontaire du Dieu visible dans ses œuvres. Le monde « avait déteu la vérité dans l'injustice³. » L'idolâtrie, cette « grande erreur de la vie humaine... avait donné le nom incommunicable au bois et à la pierre⁴. »... « Quoiqu'ils connussent

1. V. Sénèque (*infelices pueri*, dit-il, *Ep.* 95), Tacite, etc.
 2. V. Juvénal, confirmé, si on le soupçonne d'exagération, par Tacite et Suétone parlant de Néron.
 3. *Rom.*, I, 18.
 4. Et hæc fuit vitæ humanæ deceptio... (*Sapient.*, XIV, 21.)

Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu ou ne lui ont pas rendu grâce; mais ils se sont évanouis dans leurs pensées, et leur cœur insensé a été obscurci, — car, disant qu'ils étaient sages, ils sont devenus insensés, — et ils ont changé la gloire du Dieu incorruptible en la figure corruptible de l'homme, des animaux, des quadrupèdes et des reptiles¹. »

Voilà pourquoi, ajoute l'Apôtre, Dieu, faisant de leur crime leur punition, « les a livrés aux désirs de leur cœur, à l'impureté, afin qu'ils couvrissent de honte leur propre corps². » Voilà pourquoi ce monde « livré à ses passions d'ignominie » et corrompant toutes les lois de son être, « reçoit dans sa propre personne la récompense due à ses égarements³. » Voilà pourquoi « les nations marchent dans la vanité de leur sens, laissent leur intelligence s'envelopper de ténèbres, s'éloignent de la voie de Dieu par l'ignorance qui est en elles à cause de l'aveuglement de leur cœur, et dans leur désespoir se livrent à l'impudicité, à toute œuvre impure, à l'avarice⁴. »

Aussi en tout ce livre nous n'avons peint autre chose que ce que peint l'Apôtre, ces hommes « que Dieu a livrés à un sens réprouvé, » ces hommes « remplis de toute iniquité, malice, fornication, avarice, méchanceté; pleins de jalousie, d'homicide, de querelles, de fraudes, de malignité; délateurs, calomniateurs, haïssables à Dieu, injurieux, superbes, inventeurs de maux, indociles envers leurs parents, insensés, déréglés, sans affection, sans fidélité, sans miséricorde⁵. » N'est-ce pas bien là le siècle de Tibère et de Néron?

1. *Rom.*, I, 20-23.

2. *Rom.*, I, 24.

3. *Rom.*, I, 26, 27.

4. *Ephes.*, IV, 17-19.

5. *Rom.*, I, 28-31.